

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

*Séance du 24 septembre 2015*

art. 16 Code Municipal : **35**  
en exercice : **35**

*Compte-rendu affiché le 2 octobre 2015*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015*

qui ont pris part à la  
délibération **34**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35*

*Président : Mme Véronique SARSELLI*

*Secrétaire : M. ASTIER*

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général  
des Services*

**OBJET**

**13**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
AU BÉNÉFICE  
D'IMMOBILIÈRE  
RHÔNE-ALPES**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport 5), MOUSSA,  
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-  
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE,  
DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, ASTIER,  
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO,  
COSSON, PIOT, LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOIRON),  
VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à  
Mme GIORDANO), ALLES (pouvoir à Mme LOCTIN),  
GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE), COATIVY, TULOUP  
(pouvoir à Mme ELEFATHERATOS).*

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES et tendant à ce que la commune apporte sa garantie pour 1 prêt constitué de deux lignes de prêt d'un montant total de 3 489 062 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu le rapport établi par Madame le Maire et concluant à l'intérêt d'apporter le concours de la commune à l'opération de réhabilitation de 120 logements situés résidence « La Collinière », 17 à 39 rue de Cuzieu à Sainte-Foy-lès-Lyon;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

À l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Sainte-Foy-lès-Lyon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 523 359,30 €, représentant 15 % de l'encours d'un prêt d'un montant total de 3 489 062 € que la société anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt (PAM et PAM Eco-Prêt), est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 120 logements de la résidence « La Collinière » située 17 à 39 rue de Cuzieu à Sainte-Foy-lès-Lyon.

**Article 2 :** Les caractéristiques des deux lignes de prêt PAM et PAM Eco-Prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération sont les suivantes :

Le PAM présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt :	PAM
Montant :	1 929 062 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le PAM Eco-Prêt présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt :	PAM Eco-Prêt
Montant :	1 560 000 €
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances :	0,50 %. Révision du taux de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus et relatifs aux prêts pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la proposition de prêt émanant de la CDC et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2015, soit 1 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société en commandite par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

À Sainte-Foy-lès-Lyon, le 24 septembre 2015

Le Maire,

Véronique SARSELLI